



CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE
150 Eglinton Ave. East, Suite 403
Toronto, Ontario M4P 1E8
416 486 6832
1 800 892 7235
416 486 3064 [FAX]
www.cpcc.ca

PROGRAMME DU TAUX ZÉRO FICHE-CONSEIL POUR LES ACHETEURS

LE PROGRAMME DU TAUX ZÉRO

Qu'est-ce que le programme du taux zéro ?

Le programme du taux zéro a été établi en 1999 afin de permettre aux utilisateurs finaux d'acheter des supports (des CD-R audio, des CD-RW audio, des cassettes audio et des Mini-Discs et, depuis septembre 2003, des CD-R et des CD-RW) au « taux zéro », ou hors redevance, qui, autrement, seraient assujettis à des redevances pour la copie privée (la « redevance »). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les cassettes audio ne sont plus assujetties à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de cassettes audio vierges à compter de cette date. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les Mini-Discs ne sont plus assujettis à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de Mini-Discs vierges à compter de cette date. Seuls les types d'entreprises ou d'organismes énumérés ci-dessous sont admissibles à ce programme :

- les établissements d'enseignement
- les radiodiffuseurs
- les organismes d'application de la loi
- les agences de publicité
- les industries de la musique, du cinéma et de la vidéo
- les cours de justice, les tribunaux et les sténographes judiciaires
- les organismes religieux
- les agences de télémarketing
- les sociétés de génie logiciel
- les services de duplication
- les établissements médicaux
- les entreprises spécialisées dans la technologie
- les entreprises spécialisées dans les conférences et la formation
- les gouvernements

- les autres entreprises qui font la duplication de données audio et autres à des fins commerciales.

Veillez noter que cette liste fait référence aux utilisateurs finaux, ou acheteurs, de supports au taux zéro.

NUMÉRO DE CERTIFICAT D'ACHETEUR

Les acheteurs de supports hors redevance sont tenus d'obtenir l'accréditation *préalable* de la SCPCP et de s'approvisionner auprès de vendeurs, appelés distributeurs, autorisés par la SCPCP. Pour avoir le droit de vendre les supports aux acheteurs autorisés par la SCPCP, les vendeurs/distributeurs doivent eux aussi avoir obtenu l'accréditation *préalable* de la SCPCP.

Qu'est-ce que me permet de faire un numéro de certificat d'acheteur ?

Si vous avez reçu un numéro de certificat d'acheteur, votre organisation peut utiliser ce numéro pour acheter des supports vierges, sans payer la redevance, auprès des vendeurs, appelés distributeurs, qui sont inscrits au programme du taux zéro. Les supports doivent être utilisés par votre organisation, et ils ne peuvent pas être distribués à des particuliers ou à d'autres organisations. Vous trouverez une liste des distributeurs inscrits dans le site Internet de la SCPCP :

<https://cpcc.ca/zrtz/public/faq.cgi? lang=FR& q=C01>

Le fait de détenir un numéro de certificat d'acheteur m'autorise-t-il à copier des œuvres musicales à des fins commerciales ?

Non.

Un numéro de certificat d'acheteur ne vous autorise pas à utiliser des supports vierges pour y copier des œuvres musicales. Veuillez consulter l'article 5 de votre Entente de l'acheteur au taux zéro. Vous êtes autorisé à copier des œuvres musicales sur un support vierge à des fins commerciales seulement si vous avez obtenu l'autorisation des titulaires de droits.

Le fait de détenir un numéro de certificat d'acheteur me permet-il de vendre des supports vierges hors redevance ?

Non.

Pour être autorisé à vendre des supports vierges hors redevance, ou au taux zéro, vous devez posséder un numéro de certificat valide de distributeur ou de distributeur spécial. **Si vous vendez des supports vierges que vous avez achetés en utilisant votre numéro de certificat d'acheteur, vous seriez responsable de faire rapport à la SCPCP et verser la redevance applicable aux supports.**

Comment dois-je faire pour produire un rapport des supports vendus ou aliénés qui sont assujettis à la redevance ?

Les rapports et les paiements relatifs à la vente ou à l'aliénation des supports assujettis à la redevance doivent être soumis à la SCPCP tous les deux mois. Veuillez communiquer avec la SCPCP ou consulter l'article 8 du *Tarif pour la copie privée* pour plus d'information sur les exigences relatives à la production des rapports. Vous pouvez télécharger une version PDF du formulaire actuel de rapport à partir du site Internet de la SCPCP.

Une fois que j'ai obtenu un numéro de certificat d'acheteur, dois-je le renouveler ?

Oui.

Veillez noter que tous les numéros de certificats d'acheteur **expirent après un an**. Veuillez vous assurer de renouveler votre numéro de certificat d'acheteur chaque année afin que celui-ci demeure valide.

Comment renouvelle-t-on un numéro de certificat d'acheteur ?

Avant la date d'expiration de votre numéro de certificat, la SCPCP vous transmettra des courriels de rappel contenant des renseignements sur le renouvellement de votre numéro de certificat. En utilisant le lien contenu dans ces courriels, vous devez produire un rapport de tous les achats effectués au moyen de votre numéro de certificat d'acheteur au cours de l'année précédente. Vous pourrez ensuite renouveler votre numéro de certificat d'acheteur.

Puis-je annuler mon numéro de certificat d'acheteur avant sa date d'expiration ?

Oui.

Si elle prouvait que votre entreprise a enfreint une quelconque modalité de l'Entente de l'acheteur au taux zéro, la SCPCP pourrait annuler votre entente et votre numéro de certificat d'acheteur. Veuillez consulter l'article 9 de l'Entente de l'acheteur au taux zéro

Si je ne possède pas de numéro de certificat d'acheteur, puis-je acheter des supports hors redevance ?

Non.

Si vous ne possédez pas de numéro de certificat d'acheteur en vertu du programme du taux zéro, et que votre organisme ne représente pas des personnes ayant une déficience perceptuelle, vous **n'êtes pas** autorisé à acheter des supports vierges au taux zéro, ou hors redevance. Veuillez consulter le <http://cpcc.ca/francais/dispositions.htm> pour remplir une demande d'accréditation de numéro de certificat à titre d'acheteur.

VÉRIFICATIONS

Suis-je assujetti aux dispositions relatives à la vérification en vertu du Tarif ?

Oui.

La SCPCP peut procéder à une vérification afin de s'assurer que vous faites rapport de vos achats au taux zéro avec exactitude, et que tous les supports que vous avez achetés sont utilisés à des fins internes. Les acheteurs sont assujettis au droit de vérification de la SCPCP en vertu de l'Entente du taux zéro. Veuillez consulter l'article 7 de l'Entente de l'acheteur. Dans l'éventualité où les vérificateurs établiraient que les acheteurs ont vendu des supports vierges achetés dans le cadre du programme du taux zéro, les acheteurs seraient tenus de verser à la SCPCP les redevances applicables à chaque unité vendue.

À titre d'acheteur, puis-je être tenu responsable du coût d'une vérification ?

Oui.

Sachez que, dans l'éventualité où une vérification révélerait que vous avez omis d'inclure dans votre rapport à la SCPCP la vente de tout support acheté au taux zéro ou acquis d'une quelconque autre façon pendant la période faisant l'objet du rapport, vous seriez tenu de payer le coût de la vérification. Veuillez consulter l'article 7 de l'Entente de l'acheteur.

Quels renseignements les acheteurs doivent-ils conserver dans leurs dossiers ?

Les acheteurs sont tenus de conserver dans leurs dossiers, pendant une période d'au moins deux (2) ans suivant la date de l'achat ou de la transaction, tous les renseignements dont la SCPCP pourrait avoir besoin afin de confirmer la validité d'une transaction au taux zéro. Ces renseignements incluent les reçus d'achats de supports achetés au taux zéro, le nom du distributeur, la date de l'achat ou de l'acquisition, ainsi que le type et la quantité de supports achetés au taux zéro. Veuillez consulter l'article 8 de l'Entente de l'acheteur.